

CHARTRE INFORMATIQUE & INTERNET – LES MARRONNIERS

Article 1 : Un élève qui consulte Internet ou travaille sur ordinateur le fait toujours sous la responsabilité d'un professeur, du documentaliste, ou d'un surveillant.

Article 2 : Les élèves doivent respecter les règles de **bon usage de l'outil informatique** :

- prendre soin du matériel informatique utilisé par l'utilisateur, ne pas en démonter ou en intervertir les composants, ne pas manipuler les câbles d'alimentation et de connexion des périphériques à l'unité centrale, et du poste au réseau ;
- respecter les procédures de mise en route et d'arrêt indiquées par le professeur

Article 3 : **L'exploration du web** est la principale activité développée sur le net. Les autres services tels que le courrier électronique, les sites de téléchargement, les forums de discussion, les services de dialogue se feront dans le cadre d'activités proposées par les enseignants ou la documentaliste. Les jeux sont interdits.

Article 4 : L'élève pourra consulter le web pour des **recherches scolaires** en précisant les thèmes recherchés.

Tout élève qui utilise la salle info note sur le cahier d'activités ses coordonnées (nom, prénom, classe) et le poste utilisé.

Article 5 : Il est **interdit de télécharger sans autorisation des fichiers ou des jeux, d'envoyer des bons de commande, de remplir des fiches de renseignements à son nom ou au nom de quelqu'un d'autre, d'imprimer** ou d'envoyer l'impression, de dialoguer dans des forums de discussion(MSN...), de consulter des sites tels que YouTube ou Dailymotion, de créer ou consulter **des blogs**. Par ailleurs, il est **interdit de changer les paramètres** en place (bureau et fond d'écran, taille des icônes, barre de tâches, raccourcis...).

Article 6 : Les informations de chaque élève sont protégées ; de même, tout élève a droit à la protection de sa vie privée. Inversement, les élèves s'engagent à ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas, et à ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation.

Article 7 : **Selon l'affluence**, le temps passé sur internet pourra varier pour laisser du temps aux autres.

Article 8 : la salle info est sous **surveillance vidéo**.

CHARTRE INFORMATIQUE & INTERNET – LES MARRONNIERS

Article 1 : Un élève qui consulte Internet ou travaille sur ordinateur le fait toujours sous la responsabilité d'un professeur, du documentaliste, ou d'un surveillant.

Article 2 : Les élèves doivent respecter les règles de **bon usage de l'outil informatique** :

- prendre soin du matériel informatique utilisé par l'utilisateur, ne pas en démonter ou en intervertir les composants, ne pas manipuler les câbles d'alimentation et de connexion des périphériques à l'unité centrale, et du poste au réseau ;
- respecter les procédures de mise en route et d'arrêt indiquées par le professeur

Article 3 : **L'exploration du web** est la principale activité développée sur le net. Les autres services tels que le courrier électronique, les sites de téléchargement, les forums de discussion, les services de dialogue se feront dans le cadre d'activités proposées par les enseignants ou la documentaliste. Les jeux sont interdits.

Article 4 : L'élève pourra consulter le web pour des **recherches scolaires** en précisant les thèmes recherchés.

Tout élève qui utilise la salle info note sur le cahier d'activités ses coordonnées (nom, prénom, classe) et le poste utilisé.

Article 5 : Il est **interdit de télécharger sans autorisation des fichiers ou des jeux, d'envoyer des bons de commande, de remplir des fiches de renseignements à son nom ou au nom de quelqu'un d'autre, d'imprimer** ou d'envoyer l'impression, de dialoguer dans des forums de discussion(MSN...), de consulter des sites tels que YouTube ou Dailymotion, de créer ou consulter **des blogs**. Par ailleurs, il est **interdit de changer les paramètres** en place (bureau et fond d'écran, taille des icônes, barre de tâches, raccourcis...).

Article 6 : Les informations de chaque élève sont protégées ; de même, tout élève a droit à la protection de sa vie privée. Inversement, les élèves s'engagent à ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas, et à ne pas accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation.

Article 7 : **Selon l'affluence**, le temps passé sur internet pourra varier pour laisser du temps aux autres.

Article 8 : la salle info est sous **surveillance vidéo**.